

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 66**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 5 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

**EXCUSÉ(E)S :**

Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Signature de la convention de partenariat entre les communes de Maubeuge et de Louvroil dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Libération des Villes de Maubeuge et de Louvroil.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la cause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibération les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu la réponse à la question n°48492 du ministère de la Défense et des anciens combattants publiée le 11 aout 2009 relative aux commémorations

Vu le devoir de marquer dignement le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération des villes de Maubeuge et de Louvroil,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et la ville de Louvroil dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Libération des Villes de Maubeuge et de Louvroil,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 25 avril 2024,

Considérant la volonté des deux collectivités de promouvoir les valeurs de paix, de liberté et de solidarité,

Considérant la pertinence de renforcer les liens historiques et culturels entre les deux villes,

Considérant l'importance de commémorer cet événement majeur dans l'histoire de nos territoires,

Considérant la nécessité de mettre en place des actions communes afin de sensibiliser les générations présentes et futures à la mémoire de la libération,

Considérant l'opportunité d'organiser une série d'événements commémoratifs tels que des conférences, des expositions, des concerts, un bivouac et un cortège militaire conjoint,

Que par conséquent, cette convention de partenariat répond, par son objet, à l'intérêt public et général de la Ville de Maubeuge,

Que la convention figure en annexe de la présente.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat avec la ville de Louvroil ainsi que tous avenants afférents.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**La Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :





# Convention de Partenariat

Commémorations des 80 ans de la Libération des villes de Maubeuge et  
Louvroil

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison ou dénomination sociale : VILLE DE MAUBEUGE

Adresse : Place du Docteur Forest, 59600 MAUBEUGE

Contact : Colas VIOLET Tél : 06 11 67 84 34 Mail : [colas.violet@ville-maubeuge.fr](mailto:colas.violet@ville-maubeuge.fr)

N° SIRET : 21590392300013

Code APE : 751A

Représentée par : Arnaud DECAGNY, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de ses  
prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

ET

Raison ou dénomination sociale : VILLE DE LOUVROIL

Adresse : 2 rue Roméo-Frémy, 59720 LOUVROIL

Contact : Ricardo POIRIER Tél : 03 27 64 06 10 Mail : [Ricardo.Poirier@louvroil.fr](mailto:Ricardo.Poirier@louvroil.fr)

N° SIRET : 21590365900013

Code APE : 8411Z

Représentée par : Giuseppe ASCONE, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de ses  
prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est donc convenu ce qui suit :

## Préambule

Les villes de Maubeuge et de Louvroil, animées par le devoir de mémoire et la volonté de  
préserver le souvenir de la Libération, entreprennent de collaborer étroitement pour  
organiser des commémorations à l'occasion du 80ème anniversaire de la Libération de  
leurs territoires respectifs.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre les Villes de Maubeuge et de Louvroil en vue de l'organisation des commémorations des 80 ans de la Libération, labellisées « 80 ans de la Libération - Hauts-de-France » **par l'État.**

## ARTICLE 2 - CONTENU DES COMMÉMORATIONS

Les commémorations incluront les activités suivantes :

1. Des expositions documentaires et historiques (dont libération des villes de Maubeuge et de Louvroil),
2. Un bal populaire à Louvroil,
3. Une ou plusieurs conférences historiques ouvertes au public sur la résistance,
4. Des concerts à Maubeuge et Louvroil,
5. La reconstitution de la prise du Pont Michaux,
6. Un cortège reconstitutif conjoint mettant en avant l'histoire commune des deux villes et rendant hommage aux forces armées alliées et aux résistants.
7. Toute autre activité jugée pertinente par les deux parties.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Chaque partie s'engage à :

1. Contribuer financièrement et matériellement à l'organisation des commémorations, selon ses capacités budgétaires et logistiques propres.
2. **Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues,**
3. Coopérer étroitement pour assurer le succès des commémorations.

## ARTICLE 4 - CALENDRIER DES COMMÉMORATIONS

Les commémorations auront lieu du 29 août 2024 au 2 septembre 2024 inclus. La date du dimanche 1<sup>er</sup> **septembre est retenue au titre d'un temps fort commun aux deux villes.**

## ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET PROMOTION

Les deux parties s'engagent à réaliser une communication commune afin de promouvoir les commémorations auprès de leurs citoyens respectifs et à travers les médias locaux, régionaux et nationaux.

## ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de pilotage est mis en place, composé de représentants des deux villes, de **techniciens et de différentes associations afin de superviser la mise en œuvre de l'opération, des dispositions de la présente convention et d'évaluer son efficacité.**

## ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement des commémorations, le 2 septembre 2024 inclus.

## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

Les deux villes sont tenues responsables de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport de leur personnel respectif et de leurs bénévoles, ainsi que de tous les objets leur appartenant.

**En cas d'accident du travail impliquant les employés de l'une des deux villes, la ville concernée est tenue d'effectuer les formalités légales.**

Les villes de Maubeuge et Louvroil déclarent avoir souscrit une assurance de **responsabilité civile en leur qualité d'organisateur de l'événement.**

## ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Est entendu par cas de force majeure, les circonstances qui se produiraient après la **signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable** et qui ne peuvent pas être empêchés par les représentants des deux communes et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services **publics, grève du personnel de l'acheteur...**

**En cas de force majeure, le partenaire empêché préviendra immédiatement l'autre partie** afin de suspendre la présente convention de partenariat, chaque partie se réservant le **droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.**

Fait en double exemplaire, à Maubeuge, le 4 juin 2024, en langue française.

Pour la Ville de Maubeuge,  
Le Maire de Maubeuge,

Pour la Ville de Louvroil,  
Le Maire de Louvroil,

Arnaud DECAGNY

Giuseppe ASCONE